



# COMMISSION JURIDIQUE - FMI

Réunion Restreinte du 17/09/2024

---

**Président** : Eric POQUERUSSE

**Présents** : Yves DUCHATEAU , Jean Luc RAGOT

**Rappel** : **Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours.**

**Rappel** : La FMI est obligatoire et doit être toujours faite pour un match joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit effectuer la FMI le jour même du match. La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire, impérativement, seulement par le club recevant, le jour du match, au plus tard 2 heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

## **Dossier AFC Nogent B – US Breuil le Sec B – Match 28713527 – Coupe Jacques Gros**

Dernier rappel pour le club de l'AFC Nogent.

Avant toute utilisation de la tablette, le Club recevant doit, impérativement, vider les caches et effacer les données, comme indiqué dans la procédure FMI.

La Commission applique une amende de **30 euros** au Club de l'AFC NOGENT, pour un jour de retard dans la transmission des informations de la rencontre, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

## **Dossier US Chevrières Grandfresnoy – SCC Sérifontaine – Match 29406156 – Coupe Oise U15**

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire et doit être effectué pour un match joué, non joué ou arrêté.

La Commission applique une amende de **30 euros** au Club de l'US CHEVRIÈRES GRANDFRESNOY, pour un jour de retard dans la transmission des informations de la rencontre, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

## **Dossier AS Monchy St Eloi B – AS Laigneville B – Match 28632154 – Challenge Marcel Patoux**

Rappel, en cas d'anomalie, il est impératif que la feuille de match papier soit ajoutée sur Footclubs au plus tard le soir de la rencontre.

La Commission applique une amende de **50 euros** au Club de l'AS MONCHY ST ELOI pour relance écrite feuille de match non parvenue club fautif, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

## **Dossier FC Ruraville – US le Pays du Valois – Match 29406564 – Coupe Oise U17**

Après vérification, il a été constaté que le compte utilisateur FMI de l'éducateur Abou Alpha NIANG du FC RURAVILLE n'est pas, correctement, paramétré.

La Commission rappelle qu'un mail a été envoyé le 21 août à 15h25 à tous les clubs, précisant les paramètres à adopter selon le type de gestion de compétition.

En conséquence, la Commission applique une amende de **175 euros** au Club du FC RURAVILLE, pour non-respect de cette obligation, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

#### **Dossier US Mouy – AS Chambly Cheminots – Match 28713444 – Coupe St Lucien**

Après étude du dossier, la Commission informe qu'une amende de **50 euros** est appliquée au Club de l'US MOUY, pour relance écrite feuille de match non parvenue club fautif, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

#### **Dossier FC Carlepont – USE St Leu Esserent – Match 29406157 – Coupe Oise U15**

Après vérification, il a été constaté que le compte utilisateur FMI de l'éducateur Hugo NOBLET, de l'USE ST LEU D'ESSERENT, n'est pas, correctement, paramétré.

La Commission rappelle qu'un mail a été envoyé le 21 août à 15h25 à tous les clubs, précisant les paramètres à adopter selon le type de gestion de compétition.

En conséquence, la Commission applique une amende de **175 euros** au Club de l'USE ST LEU D'ESSERENT pour non-respect de cette obligation, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

#### **Dossier AS Chambly Cheminots – Compiègne Atletico - Match 29443385 – Coupe Oise Séniors**

Après vérification, il a été constaté que le compte utilisateur FMI de l'éducateur Mohammadine EL YACOUBI, de l'ATLETICO CLUB COMPIÈGNE, n'est pas, correctement, paramétré.

La Commission rappelle qu'un mail a été envoyé le 21 août à 15h25 à tous les clubs, précisant les paramètres à adopter selon le type de gestion de compétition.

En conséquence, la Commission applique une amende de **175 euros** de l'ATLETICO CLUB COMPIÈGNE pour non-respect de cette obligation, conformément au barème droits et amendes en vigueur cette saison.

#### **Dossier US Balagny St Epin – US Breteuil - Match 29405581 – Coupe Oise U14**

Après vérification, le profil de l'éducateur est correctement paramétré.

L'information va être remontée au service informatique de la Ligue des Hauts-de-France.

#### **Dossier AS Laigneville – FC Angy - Match 29405902 – Coupe Oise U15**

Après étude du dossier, avant toute utilisation de la tablette, le Club recevant doit, impérativement, vider les caches et effacer les données, comme indiqué dans la procédure FMI.

La Commission en prend note et invite le club à respecter cette obligation pour éviter tout dysfonctionnement futur.

**Le Président**  
**Eric POQUERUSSE**

